

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

Rattachée, pour ordre, au procès-verbal de la séance du 30 juin 1970.
Enregistrée à la Présidence du Sénat le 27 juillet 1970.

PROPOSITION DE LOI

tendant à accorder le droit de porter le titre et d'exercer la profession d'architecte aux démissionnaires de l'Ordre et aux diplômés des écoles d'architecture reconnues par l'Etat,

PRÉSENTÉE

Par MM. Serge BOUCHENY, Louis TALAMONI, Hector VIRON, André AUBRY, Mme Marie-Thérèse GOUTMANN, MM. Jean BARDOL, Fernand CHATELAIN, Léon DAVID, Louis NAMY, Jacques EBERHARD, Marcel GARGAR, Roger GAUDON et les membres du groupe communiste (1) et apparenté (2),

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

(1) *Ce groupe est composé de :* MM. André Aubry, Jean Bardol, Serge Boucheny, Fernand Chatelain, Georges Cogniot, Léon David, Jacques Duclos, Jacques Eberhard, Roger Gaudon, Mme Marie-Thérèse Goutmann, M. Raymond Guyot, Mme Catherine Lagatu, MM. Fernand Lefort, Louis Namy, Guy Schmaus, Louis Talamoni, Hector Viron.

(2) *Apparenté :* M. Marcel Gargar.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans une récente réponse à une question écrite (question n° 10582, *Journal officiel*, n° 15, du 4 avril 1970), M. le Ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles, annonçait qu'un projet de loi tendant à la réforme de la profession d'architecte était actuellement à l'étude.

Une telle réforme d'ensemble est d'autant plus nécessaire qu'actuellement un nombre important des 9.000 architectes manifestent leur opposition à l'« Ordre des architectes », à caractère corporatif, créé par le régime de Vichy.

Le conseil supérieur de l'Ordre, composé d'une vingtaine de membres dont la moyenne d'âge est de soixante-dix-huit ans, est élu dans des conditions antidémocratiques par 500 architectes, soit à peu près 5 % de la totalité de la profession.

Des milliers d'architectes, de jeunes diplômés et d'étudiants désirent exercer leur métier en toute liberté hors des contraintes corporatives de l'Ordre. Le fait de prêter serment à l'Ordre des architectes n'apporte aucune qualification supplémentaire. Au contraire, il déqualifie les architectes par son caractère monopoliste et ses règlements antidémocratiques. Cette déqualification se propage par surcroît jusqu'aux ouvriers et professionnels du bâtiment et au détriment de la vie des usagers de l'habitat.

Dans ces conditions et pour apporter un frein à cette dégradation, il est urgent de modifier la loi du 31 décembre 1940, en supprimant le caractère obligatoire de l'inscription à l'Ordre pour porter le titre et exercer la profession d'architecte.

Telles sont les considérations qui nous conduisent, Mesdames et Messieurs, à vous demander de bien vouloir adopter la proposition de loi suivante.

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Nonobstant la loi du 31 décembre 1940, les architectes démissionnaires de l'Ordre des architectes et les diplômés de toutes les écoles d'architecture reconnues par l'Etat pourront porter le titre et exercer la profession d'architecte avec les mêmes droits que leurs confrères inscrits à l'Ordre des architectes.